



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 228 – 20/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/10/2025 et le 20/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-042
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil métropolitain de Metz Métropole après le prochain renouvellement
général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019, n°2019-DCL/1-055 du 23 octobre 2019, n°DCL/1-080 du 9 décembre 2020, n°DCL/1-084 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole et n° 1-035 du 15 septembre 2021, n° DCL/1-035 du 15 décembre 2022 et n°2019-DCL/1-006 du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain, conclu avant le 31 août 2025 dans les conditions de majorité requises, il y a lieu d'appliquer les dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil métropolitain de Metz Métropole qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Metz	44
Montigny-lès-Metz	7
Woippy	5
Marly	3
Moulins-lès-Metz	1
Le Ban-Saint-Martin	1
Ars-sur-Moselle	1
Longeville-lès-Metz	1
Saint-Julien-lès-Metz	1
Scy-Chazelles	1
Amanvillers	1
Augny	1
Plappeville	1
Châtel-Saint-Germain	1
Peltre	1

Saint-Privat-la-Montagne	1
Lorry-lès-Metz	1
Saulny	1
Jury	1
Rozérieulles	1
Laquenexy	1
Mécleuves	1
Noisseville	1
La Maxe	1
Cuvry	1
Roncourt	1
Ars-Laquenexy	1
Pouilly	1
Coin-lès-Cuvry	1
Vantoux	1
Lessy	1
Gravelotte	1
Vaux	1
Féy	1
Nouilly	1
Marieulles	1
Lorry-Mardigny	1
Vernéville	1
Pournoy-la-Chétive	1
Sainte-Ruffine	1
Chesny	1
Vany	1
Jussy	1
Chieulles	1
Coin-sur-Seille	1
Mey	1

Soit 101 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de Metz Métropole, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-026
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Pays Haut Val d'Alzette après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-083 du 17 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette complété par les arrêtés interpréfectoraux n°2006-DRCL/1-011 du 28 février 2006, n°2006-DRCLAJ/1-047 du 24 novembre 2006, n°2010-DCTAJ/104 du 3 février 2010, n°2011-DCTAJ/1-040 du 4 août 2011, n°2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-119 du 8 janvier 2014, n°2014-DCTAJ/1-019 du 11 avril 2014, n°2014-DCTAJ/1-073 du 2 décembre 2014, n°2015-DCTAJ/1-049 du 4 juin 2015, n°2015-DCTAJ/1-066 du 9 octobre 2015, n°2017-DCTAJ/1-002 du 1^{er} février 2017, n°2017-DCL/1-039 du 26 septembre 2018, n°2019-DCL/1-024 du 13 août 2019, n°2021-DCL/1-028 du 29 juin 2021 et n° 1-019 DCL du 20 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du 13 mai 2025 de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Villerupt	12
Audun-le-Tiche	7
Ottange	3
Boulangé	3
Aumetz	3
Thil	2
Russange	2
Rédange	2

Soit 34 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Moselle et de Meurthe et Moselle.

Article 3 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Thionville, le sous-préfet de Briey le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Nancy, le

16 OCT. 2025

Le préfet,

Yves Séguy

A Metz, le

16 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle